

## Stationnement sur voirie Un nouvel abonnement gratuit pour les métiers du maintien à domicile

Depuis juin 2020, les professionnels de santé réalisant des tournées de soin à domicile peuvent bénéficier gratuitement d'un abonnement annuel de stationnement dans toutes les zones réglementées, dans la limite de deux heures.

Environ 260 professionnels (médecins, kinés, infirmiers/infirmières, sages-femmes, pédicures-podologues) en ont bénéficié en 2022.

Cette mesure a été prise afin de soutenir le maintien à domicile des habitants en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Cet abonnement ne concerne toutefois que les professionnels soignants et non les autres métiers du maintien à domicile.

C'est pourquoi, lundi 15 mai 2023, **le conseil municipal a décidé d'étendre cet abonnement gratuit aux salariés des services, agréés et autorisés, intervenant au domicile des personnes** dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Sont concernés les professionnels travaillant au sein des services d'aide à domicile, des services polyvalents d'aide et de soin à domicile (SPASAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

- les assistants et assistantes de vie
- les aides à domicile
- les auxiliaires de vie sociale
- les aides médico-psychologiques

Ce nouvel abonnement gratuit « Toutes zones – soins et services pour le maintien à domicile » sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les professionnels disposant d'un abonnement payant en cours de validité pourront demander un remboursement au prorata.

La souscription de cet abonnement gratuit est **obligatoire** pour bénéficier de la gratuité du stationnement. Il sera soumis à l'apposition du disque européen.